

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.321**

**Gare LGV : étude
d'impact pour
l'aménagement de la
ZAC Gare à
Angoulême : appel
d'offres ouvert**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉPLACEMENTS/TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**GARE LGV : ETUDE D'IMPACT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC GARE A ANGOULEME :
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans la perspective de la mise en service de la Ligne à Grande vitesse (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux, la ComAGA a engagé dès 2005 une réflexion sur le secteur de la gare urbaine actuelle afin de mettre en évidence les potentialités de ce site et de définir les grands principes d'aménagements liés aux besoins nouveaux induits par le projet LGV SEA.

Le projet a pour but la constitution d'un nouveau pôle économique à proximité immédiate de la gare, visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale. Il s'étendrait sur un périmètre d'environ 12,5 hectares dont environ 7 hectares situés actuellement sur le domaine ferroviaire appartenant soit à Réseau Ferré de France (RFF), soit à la SNCF.

Ce nouveau pôle économique s'intègre dans un projet plus global de quartier touristique et durable, depuis la gare jusqu'aux bords du fleuve Charente. Il s'agit en effet de mettre en avant les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du quartier de l'Houmeau, pour composer avec lui un nouveau quartier autour de formes urbaines relatives au lieu et permettant d'installer de nouveaux programmes, symbole d'une redynamisation de cette partie de la ville.

A la suite de cette étude urbaine, il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour rendre opérationnel le projet d'aménagement et de développement du pôle « Gare LGV ».

L'article 3 II3° de la loi du 5 mars 2007 dispose que la ZAC peut être créée à l'initiative de la commune, d'une autre collectivité publique ou d'un EPCI ayant vocation à réaliser ou faire réaliser ladite ZAC. La ComAGA a vocation à réaliser ou faire réaliser cette ZAC conformément à la délibération n° 237 du 28 septembre 2006 définissant l'intérêt communautaire.

Il convient au préalable de réaliser une étude d'impact associée au dossier de création de la ZAC qui permettra de mesurer les impacts de ces aménagements sur l'environnement (milieu physique et socio-économique) et la santé.

La procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de cette étude, dont le coût est estimé à 50 000 € HT sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 10 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels de l'étude mentionnée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des participations auprès des partenaires financiers (conseil régional, conseil général ...).

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2031 - rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 05 octobre 2007